



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 61026

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les tarifs pratiqués par les groupements médico-sociaux interprofessionnels (GMSI) lors des visites médicales obligatoires, et sur le manque de liberté quant au choix du médecin chargé d'effectuer ces visites. En effet, bon nombre d'entreprises observent que, dans de nombreux cas, les GMSI appliquent un tarif non conventionné alors que le Gouvernement entend maîtriser les dépenses de santé. Par ailleurs, soumises à cette obligation légale de devoir présenter leurs personnels à des visites médicales du travail, elles jugent contraire au principe de liberté le fait de leur imposer un GMSI. Ils suggèrent de laisser la liberté de choisir un praticien soit à l'employeur, soit à l'employé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer l'obligation légale des visites médicales du travail dans son organisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61026

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2922